

Zeitschrift:	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
Herausgeber:	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
Band:	36 (1928)
Heft:	6
Artikel:	Standardisation du brassard de neutralité
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-974018

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et suivi 6712 cas auprès de la population ouvrière de notre ville et de son agglomération. Le travail de ces infirmières spécialisées place le Dispensaire d'hygiène sociale au premier rang des institutions d'utilité publique. Par sa lutte incessante contre les grandes maladies sociales il est un puissant auxiliaire pour le maintien du bon état sanitaire de la population. Les autorités l'ont d'ailleurs depuis longtemps reconnu en lui accordant leur appui moral et financier.

Les deux Dispensaires anti-vénériens (autre fondation de la Croix-Rouge) viennent seconder encore cette lutte incessante contre ces maladies si graves, dont le nombre diminue heureusement d'année en année.

Grâce au bureau de placement des infirmières de la Croix-Rouge, groupées en section genevoise de l'Alliance suisse des gardes-malades, notre population est assurée de trouver, jour et nuit, des infirmières diplômées et de toute confiance.

Enfin les réunions de couture réunissent tous les mardis et vendredis des dames dévouées qui travaillent pour nos soldats nécessiteux et les bébés de nos pouponnières.

Pour répandre auprès des enfants de nos écoles primaires les principes d'hygiène et d'altruisme, on a fondé une « Croix-Rouge de la jeunesse » qui compte actuellement déjà 70 sections avec 1700 enfants qui correspondent régulièrement avec les écoliers de plus de 27 pays, tissant ainsi de leurs mains les mailles invisibles d'une entente internationale bienveillante, prélude de celle qu'appellent de leurs vœux tous les hommes de bonne volonté. Cette Croix-Rouge genevoise de la jeunesse a fini par essaimer et des sections sœurs se sont créées cette année dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel.

Toutes ces activités si utiles imposent à la Croix-Rouge une lourde charge financière que le trésorier, M. Frank Achinard, a fait ressortir dans son rapport qui accuse un déficit de 21 000 fr., pour un total de dépenses de plus de 45 000 fr. Ce déficit a pu heureusement être très diminué grâce au don de 10 000 fr. d'une généreuse anonyme et d'une subvention de l'Etat. Le trésorier fait un appel pressant afin que chaque citoyen comprenne qu'il est de son devoir de s'inscrire comme membre de la Croix-Rouge genevoise.

A la fin de la séance le Dr Guyot est nommé président de la section en remplacement de M. Eug. Empeyta, démissionnaire, et MM. Adrien Lachenal et Siegfried Horneffer sont élus membres du comité.

Standardisation du brassard de neutralité.

La XII^e conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève avait chargé le Comité international d'examiner la standardisation du matériel sanitaire, soit de prévoir son uniformisation. La Commission qui a eu à s'occuper de cette question a présenté des rapports en ce qui concerne les brancards, le paquet de pansement individuel, les plaques d'identité, et enfin le brassard de neutralité.

Au sujet du brassard, le projet de Convention présenté en 1863 prévoyait à son article 9 : « Les infirmiers volontaires portent, dans tous les pays, un uniforme ou un signe distinctif unique. Leur personne est sacrée et les chefs militaires lui doivent protection ».

On se rendit bien vite compte qu'il était impossible d'imposer à toutes les armées le port d'un uniforme identique

pour les infirmiers, aussi s'est-on contenté d'exiger le port d'un brassard fixé au bras gauche. L'article 7 de la Convention de 1864 dit: « Un brassard sera admis pour le personnel neutralisé; la délivrance en sera laissée à l'autorité militaire. Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc ».

Cette indication est précisée encore dans la Convention révisée de 1906, qui mentionne, à son article 20, que: « Le personnel protégé... porte, fixé au bras gauche, un brassard avec croix rouge sur fond blanc, délivré et timbré par l'autorité militaire compétente, accompagné d'un certificat d'identité pour les personnes rattachées au service de santé des armées et qui n'auraient pas d'uniforme militaire ».

Au cours de la guerre mondiale, la nécessité s'est imposée de remettre un certificat d'identité à tout sanitaire (soldat ou civil), de joindre la photographie du porteur à ce certificat, afin de faciliter le contrôle, et enfin on a reconnu qu'il était urgent de rendre ces pièces d'identité plus uniformes, c'est-à-dire de les standardiser.

C'est qu'il importe en effet que le brassard international de neutralité corresponde bien à la réalité qu'il désigne, de façon à prévenir le port abusif de cet insigne qui ne doit protéger que les personnes ayant réellement droit à la protection et aux priviléges que confère la Convention de Genève au personnel sanitaire officiel. Le brassard doit rester le talisman qui met à part, comme personnel neutre, ceux qui ont strictement le droit de le porter.

Partant de ces principes fondamentaux,

la Commission propose aujourd'hui le texte qui suit au sujet du brassard et des pièces d'identification que le personnel sanitaire devra porter en temps de guerre.

1. Le brassard de neutralité doit donner toute garantie d'authenticité. Pour ce faire, il faut qu'il porte une estampille nationale unique — un timbre humide — et un numéro d'ordre que seule l'autorité compétente aura la possibilité d'apposer. La société nationale de la Croix-Rouge pourra appliquer en outre son signe distinctif, mais celui-ci n'aura qu'une valeur indicative.

Ce brassard ne sera distribué que par l'autorité compétente et sous son unique responsabilité. Un registre portant le numéro du brassard et, en regard, le nom, etc., de celui auquel il a été remis, sera constamment tenu à jour, ceci en vue de la délivrance éventuelle des duplicita.

2. Sur la plaque d'identité, il sera gravé, au moyen d'un coin spécial, une croix portant des raies verticales (ce qui, en heraldique, signifie la couleur rouge). Il serait utile que la forme et la taille de ce coin fussent standardisées.

3. Etablissement d'un certificat d'identité à fixer à l'intérieur du livret, qui porterait les noms, prénom, incorporation, etc., le numéro du brassard et une croix équivalant à celle de la plaque d'identité. Le papier en sera filigrané. De ce certificat d'identité, il sera conservé par l'autorité compétente un double qui pourra toujours faire foi, le cas échéant, ou être confié à une instance neutre.

Le certificat portera la photographie du titulaire.

Die künstliche Ernährung in vergangenen Jahrhunderten.

Von E. Schlieben, Stargard.

Die künstlich aufgefütterten Kinder erreichen nie den Grad von Vollkommenheit, zu dem sie bestimmt waren; Nervenschwäche und Drüsenkrankheiten sind ihr Los.
(Hufeland.)

Eine künstliche Ernährung der Neugeborenen und Säuglinge ist eine wenig erfreuliche

Errungenschaft des vergangenen Jahrhunderts. Im Anfang des 19. Jahrhunderts bemühten